



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 49843

Texte de la question

M. Daniel Picotin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la contribution financière de la France au fonctionnement du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le tribunal pénal international mis en place pour sanctionner les crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie représente une manifestation exemplaire de la solidarité internationale. Pour prévenir de nouvelles atteintes aux droits de l'homme comparables à celles commises lors des guerres en Bosnie, il est nécessaire que cette institution dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement : vie de la cour, relevé des témoignages, recherche et ouverture des sépultures collectives, etc. De toute évidence, le tribunal verra ses charges de fonctionnement s'accroître sensiblement, ce qui rend nécessaire une augmentation des contributions des États membres de l'ONU. Dans ce contexte, il lui est demandé quel est le montant de la contribution française au fonctionnement du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 1997.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire quant à la nécessité de mettre le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en mesure de remplir efficacement son action. Les questions financières et matérielles font l'objet d'échanges continus entre notre pays et le TPI, lors des contacts réguliers avec le président du tribunal, le procureur et le greffier (charge des questions administratives et budgétaires). Elles ont figuré à l'ordre du jour de la récente visite en France du procureur, Mme Louise Arbour. En 1996, le budget du TPI pour l'ex-Yougoslavie s'est élevé à 35,43 millions de dollars. En 1997, il devrait se monter à 53,47 millions de dollars, soit une augmentation de 50 %, ce qui traduit bien la volonté de la communauté internationale de donner au TPI les moyens de ses missions. Au demeurant, ceci ne dispense pas les États contributeurs de se montrer vigilants pour s'assurer que les moyens supplémentaires qui ont été alloués sont bien affectés au financement de l'activité principale du TPI. La contribution de la France au budget ordinaire du tribunal devrait s'élever à 9,2 millions de francs en 1997, soit environ 7 % du budget total du TPI, ce qui correspond à un barème supérieur à celui de notre quote-part au budget ordinaire des Nations Unies, pour tenir compte de notre qualité de membre du conseil de sécurité des Nations Unies. En effet, il a été décidé que le TPI serait financé pour moitié à partir des excédents dégagés sur le budget de la FORPRONU. Or, les opérations de maintien de la paix sont financées selon des barèmes distincts qui attribuent une surcharge aux cinq pays membres permanents du conseil de sécurité. En outre, la France a contribué volontairement sous forme d'équipements audiovisuels pour les témoignages à distance et de véhicules tout terrain. Enfin le secrétariat d'État à l'action humanitaire d'urgence met gratuitement des experts à disposition du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Ainsi des médecins légistes participent aux opérations d'exhumation dans les charniers (Omarska, Srebrenica).

Données clés

Auteur : [M. Picotin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49843

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1464

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2042